



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	17	13	2

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**123 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire, approuvée par la délibération n°174 du 19 juillet 2023.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2024.

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs
Tarif normal enfant	3,90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€
Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI	1.00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,15% Quotient Familial	1,80€
Périscolaire du soir	1,00€	0,25% Quotient Familial	2,25€

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » par enfant

Activité	Tarifs plancher	Taux d'effort maximum préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Journée (repas compris) (7h30 – 18h30)	5,00€	1,30% Quotient Familial	15.00€
Matin (repas) (7h30-13h30)	4.00€	1% Quotient Familial	10.00€
Après-midi (sans repas) (13h30-18h30)	2.00€	0,6% Quotient Familial	6.00€

Accueil de loisirs de 10-17 ans

Activités	Tarif
Activité sur la commune	5.00€
Activité hors commune avec prestation	15.00€
Activité hors commune sans prestation	5.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.
- De l'autoriser à signer la présente tarification.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malaury TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

Abstention : 2 (Luc FERRY, Paul KHADIR)

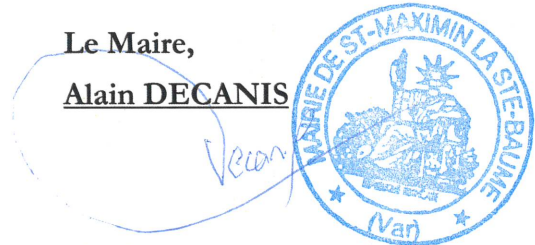
- APPROUVE la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente tarification.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juin 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.